MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

RÈGLEMENT N° 117-3-2025

AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT N° 117-92 TEL QU'AMENDÉ POUR DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUX CHEMINS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire amender le règlement N° 117-92 tel qu'amendé afin de modifier le nom d'une voie publique;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 11 août 2025 et que ledit projet de règlement a été déposé et présenté au conseil à pareille date;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète par le règlement numéro N° 117-3-2025 ayant pour objet d'amender le règlement N° 117-92 tel qu'amendé pour donner des noms aux rues et aux chemins, ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement N° 117-92 tel qu'amendé est amendé par la modification du nom de la voie publique *rue du Ruisseau* par :

Ruisseau, *chemin du* lot 5 710 537

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ) (SIGNÉ)

Steven Larose, maire Michael Doyle, Directeur Général

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 11 août 2025

ADOPTÉ LE 8 septembre 2025

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 septembre 2025